



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 222/2026

OBJET : Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale à l'Etablissement Public Territorial

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.5211-9-2 et L.5219-5 ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2026-04-14_4293 du 14 avril 2026 de l'Etablissement Public Territorial GRAND ORLY SEINE BIEVRE portant élection de la présidente dudit établissement, Madame Méhadée BERNARD ;

Considérant que l'Etablissement Public Territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE (l'EPT) exerce une compétence en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'accueil des gens du voyage, de voirie (circulation et stationnement), d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Règlement Local de Publicité, d'insalubrité et d'habitat ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par l'Etablissement Public Territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences à la présidente de l'EPT ;

ARRÊTE

Article 1 : S'oppose au transfert automatique à la présidente de l'Etablissement Public Territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE des pouvoirs de police liés aux compétences en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'accueil des gens du voyage, de voirie (circulation et stationnement), d'insalubrité et d'habitat.

Fait à Morangis, le 08 juin 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.